

# Commission tripartite cantonale vaudoise

## Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes

Secrétariat : Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

### RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT SUR LES ACTIVITES 2013 DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

#### Résumé du Rapport :

La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne veille à ce que dite libre circulation ne génère pas de dumping social et salarial.

En 2013, 2'307 entreprises ont fait l'objet, dans le canton de Vaud, d'un contrôle dans le cadre des mesures d'accompagnement. 1'016 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une convention collective de travail, 1'050 auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction et 241 dans des entreprises soumises à des conventions collectives dans les métiers de bouche. Les contrôles ont notamment porté sur des entreprises ou indépendants étrangers venant prêter leurs services dans le canton de Vaud pour une période allant jusqu'à 90 jours par année civile - comme le prévoit l'accord de libre circulation - et sur des entreprises locales ayant eu un recours intensif à de la main-d'oeuvre européenne.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Cependant, 633 cas salariaux individuels, concernant 152 entreprises, ont été examinés par le Bureau de la Commission. Sur les 152 négociations menées par la Commission, 31 ont échoué (104 personnes), 74 ont débouché sur des adaptations de salaire (183 personnes), 19 ont été classées suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (86 personnes) et 28 négociations sont encore en cours (260 personnes).

164 sanctions ont frappé des entreprises ou indépendants étrangers prestant leurs services sur territoire vaudois sans respecter les règles légales et conventionnelles. 58 ont été amendées et 106 se sont vu interdire d'offrir leurs services en Suisse pour une période d'un an.

Dans le canton de Vaud, 26 inspecteurs étaient en charge du contrôle du marché du travail en 2013 (protection des travailleurs, lutte contre le travail au noir, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes). Leur nombre passera à 30 en 2014.

#### **Rôle et organisation de la commission tripartite**

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, de nombreux allègements administratifs ont permis la mise en œuvre d'une libre circulation effective entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi, les prises d'emploi en Suisse de la majorité des ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle a priori des conditions de travail et de salaire, non plus qu'un contrôle de la priorité du marché du travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services

permet aux entreprises européennes de détacher du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place des mesures d'accompagnement pilotées par des commissions tripartites cantonales.

La commission tripartite vaudoise est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé des affaires courantes. La commission est administrativement rattachée au Service de l'emploi.

Les compétences de la commission tripartite découlent du système général introduit par les articles 360a et suivants du Code des obligations et de la Loi sur les travailleurs détachés. Le Code des obligations investit la commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Elle a notamment pour tâche, en cas de sous-enchère abusive et répétée, de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extension de conventions collectives de travail (CCT) ou d'édiction de contrats-type de travail (CTT) de force obligatoire. En outre, dans les cas de sous-enchère ne nécessitant pas de mesures générales dans une branche économique, elle est chargée d'entrer en négociation avec les employeurs.

Afin de mener à bien ces diverses tâches, la commission définit chaque année un plan de contrôles qui fixe des objectifs par secteur d'activité. Des inspecteurs sont ensuite chargés d'effectuer les contrôles en entreprise permettant d'examiner les conditions de travail et de salaire. Les cas particuliers sont transmis au bureau de la commission tripartite qui les évalue et prend contact avec les employeurs.

Au total dans le canton de Vaud en 2013, 26 inspecteurs étaient actifs dans la surveillance du marché du travail. Dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, 7 postes d'inspecteurs ont été cofinancés à part égale par le canton et la Confédération, sur la base d'un mandat de prestations conclu entre le Département de l'économie et du sport du canton de Vaud (DECS) et le Département fédéral de l'économie de la formation et de la recherche (DEFER).

### **Activités de la commission tripartite en 2013**

La commission tripartite s'est réunie à deux reprises durant l'année 2013 tandis que le bureau de la commission s'est quant à lui réuni sept fois.

#### ***Faits marquants***

En 2013, le cadre d'action des mesures d'accompagnement a connu deux modifications importantes visant à renforcer leur efficacité : l'introduction d'un durcissement des contrôles des prestataires de services indépendants et l'entrée en vigueur du principe de responsabilité solidaire dans les branches de la construction. Si la mise en œuvre de la deuxième mesure n'est pas du ressort de la commission tripartite cantonale vaudoise, celle-ci a activement accompagné la concrétisation effective de la première. Elle a notamment intensifié les contrôles de prestataires indépendants dans les branches non

conventionnées fixant un objectif de 150 contrôles de prestataires de services indépendants sur les 1000 que comporte le plan de contrôle annuel.

### Entreprises horlogères non soumises à la convention collective de travail

La commission a procédé à une analyse attentive des différentes branches spécifiques de l'économie suite à des constats ayant initié cette démarche. Elle a ainsi analysé les conditions d'emploi prévalant dans les entreprises horlogères non signataires de la CCT régissant largement la branche. Cette analyse l'a conduite à entreprendre des négociations avec plusieurs employeurs ayant des salaires très inférieurs à ceux prévus par la CCT, la commission ayant retenu les salaires minimaux de cette dernière comme l'usage. Ces négociations ont abouti et la commission n'envisage dès lors plus de proposer au Conseil d'Etat l'extension des normes de la CCT, c'est-à-dire de rendre ces minima obligatoires.

### Ambulances

La commission a également conduit une analyse dans les entreprises d'ambulances. En effet, suite à différents contrôles, il est clairement apparu que certaines d'entre elles pratiquaient des salaires extrêmement bas. Les négociations qui ont suivi ont conduit la commission à considérer qu'il n'existait pas de sous-enchère abusive et répétée dans la branche. Les résultats de ces négociations ne sont pas entièrement satisfaisants pour autant. Cependant, le cadre institutionnel et réglementaire des ces entreprises est appelé à évoluer en 2014 ce qui devrait sans nul doute avoir un impact positif sur le niveau des salaires. La commission entend dès lors suivre avec attention l'impact réel de ces modifications sur les entreprises ayant toujours des pratiques salariales en dessous de l'usage. Si les effets escomptés ne se réalisaient pas, la commission envisagerait l'opportunité de proposer des salaires minimaux dans la branche.

### Autres contrôles

D'autres branches économiques sont actuellement attentivement suivies. Il ne paraît cependant pas opportun de rendre d'ores et déjà publiques ces analyses qui sont toujours en cours. Une telle publication serait préjuger des résultats et n'irait pas sans nuire aux futures négociations de la commission.

Enfin, la commission s'est également attelée à analyser les pratiques salariales de certaines entreprises sans pour autant envisager d'étude globale de la branche. Le nombre de ces cas particuliers traités par le bureau de la commission tripartite est demeuré stable en 2013 par rapport à 2012. Ainsi, le bureau de la commission tripartite est entré en négociation avec 152 employeurs afin d'adapter leurs pratiques salariales ce qui s'est avéré concluant dans la majorité des cas.

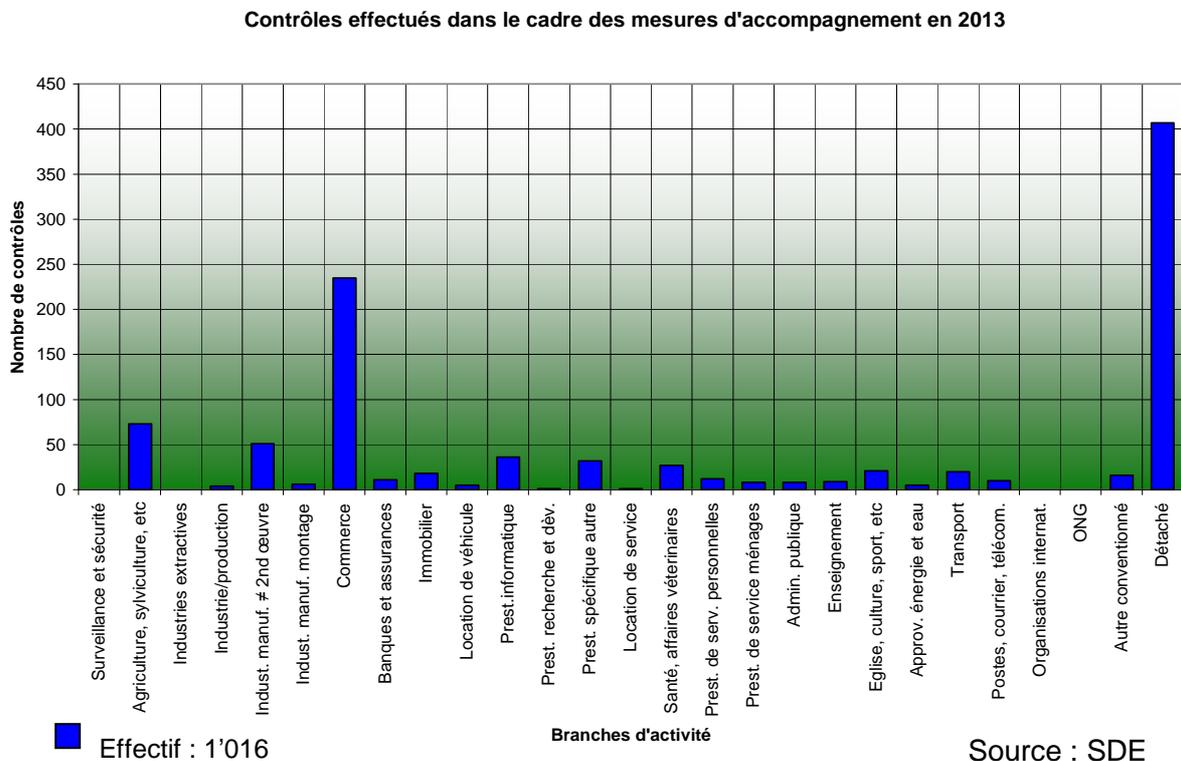
Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée dans une branche n'a pour l'heure été soulevé. Les résultats de contrôles menés en 2013 dans certaines branches font, comme mentionné plus haut, encore l'objet d'analyses au moment de la publication de ce rapport.

## Plan de contrôle 2013

Dans les branches sans convention collective de travail étendue, domaine de compétence de la commission tripartite, 1'016 contrôles ont été effectués par les inspecteurs du SDE auprès de 6'007 employés. Ci-après, un tableau récapitulatif des contrôles effectivement menés.

La commission tripartite avait décidé d'un plan de contrôle pour l'année 2013 permettant d'atteindre les objectifs définis dans le mandat de prestations signé avec la Confédération.

Le plan en question définissait le nombre de contrôles à effectuer dans chaque branche de l'économie vaudoise non régie par une convention collective ayant force obligatoire. L'objectif a été atteint. La répartition des contrôles effectués suit en grande partie la répartition des objectifs fixés par la commission en début d'année. Certains écarts ont été constatés en raison d'adaptations sollicitées par le bureau de la commission.



Il faut en dernier lieu relever que d'autres contrôles sont menés dans les branches où une convention collective de travail étendue est applicable. Ainsi, 1050 contrôles ont été menés par la commission de contrôle des chantiers et 241 par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche.

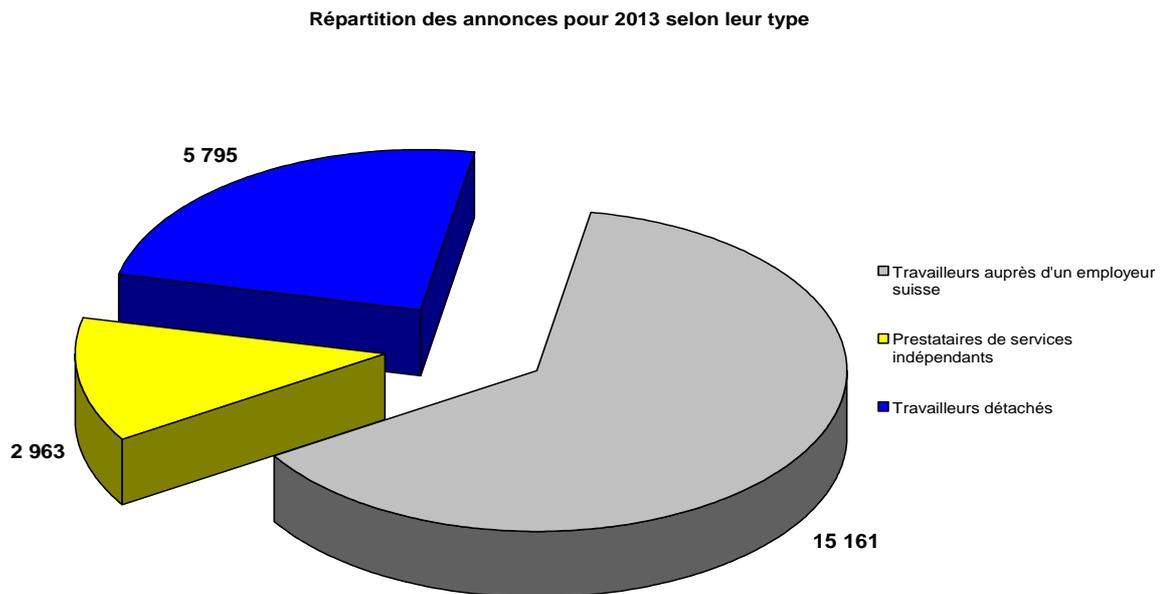
## Annonces enregistrées en 2013

Les annonces ont trait aux activités de courte durée effectuées par des ressortissants de l'Union européenne. Il peut s'agir de prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'un employeur suisse ou de prestations de services fournies par des prestataires de

services étrangers. Elles s'effectuent en ligne sur le site de l'Office fédéral des migrations à l'adresse [www.bfm.admin.ch](http://www.bfm.admin.ch).

### Type d'annonces

Durant l'année 2013, le SDE a réceptionné 23'919 annonces (+6,9% par rapport à 2012 voir ci-après) d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). 15'161 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 8'758 avaient trait à des prestations de services fournies par des employeurs sis dans l'Union européenne.



Source : ODM

La répartition de ces annonces par secteur s'effectue comme suit : 3'120 annonces dans le secteur primaire (agriculture), 7'978 annonces dans le secteur secondaire (industrie+construction), 12'821 dans le secteur tertiaire (services).

Sur les 15'161 prises d'emploi enregistrées, les annonces se répartissent dans les branches économiques suivantes : 3'741 concernaient des prises d'emploi dans des entreprises de location de services, 3'404 annonces concernaient d'autres branches où une CCT étendue existe et 3'111 des prises d'emploi dans le secteur agricole. Le solde se répartit dans les autres branches de l'économie.

### Prestataires étrangers

En ce qui concerne le travail détaché et les prestations d'indépendant venant de l'UE, et comme pour les années 2005-2012, ce sont dans des branches où une CCT étendue est applicable que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 8'758 enregistrements, 788 ont trait à des prestations dans le gros œuvre, 3'237 dans le second œuvre et 1'862 dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers. Dans les secteurs non conventionnés, il convient de relever les prestations de services personnels (1'280, essentiellement pour l'exercice de la prostitution à titre indépendant), les prestations dans la branche du commerce (488) et les prestations informatiques

(370). Là encore, le solde se répartit dans le reste des branches économiques sans qu'une valeur significative ne puisse être mise en évidence.

Concernant les prestataires de services étrangers, la commission a renforcé les contrôles des prestations de services effectuées par des indépendants. En effet, le nombre d'annonces de prestations de ce type n'a cessé de croître depuis l'introduction de la procédure d'annonce. Le nombre d'annonces étaient de 400 en 2006, 719 en 2008, 1'212 en 2010 et 1'970 en 2011, 2'538 en 2012 et 2'963 lors du dernier exercice.

Cette augmentation va de pair avec des constats établissant parfois que ces prestataires ne sont pas de réels indépendants mais des salariés « déguisés ». En pratiquant de la sorte, l'employeur de fait se soustrait notamment à ses obligations liées aux salaires minimaux fixés par les CCT étendues. Le parlement a donc introduit de nouveaux outils au début de l'année 2013. Ainsi, les prestataires en question doivent être en mesure de présenter certains documents attestant de leur statut d'indépendant au moment même du contrôle. A défaut, ils peuvent se voir interdire de poursuivre leur activité de façon temporaire ou de façon durable (1 à 5 ans) s'ils ne peuvent toujours pas prouver leur statut au terme de l'instruction. Ces mesures ont été appliquées régulièrement en 2013 et 65 interdictions d'offrir des services sur les 107 prononcées l'ont été à l'encontre d'indépendants n'ayant pas prouvé leur statut.

Si les constats d'indépendance fictive sont préoccupants, l'augmentation du nombre d'annonces de prestataires indépendants est également due à une forte augmentation du nombre d'annonces pour l'exercice de la prostitution (1'280 annonces relatives à l'exercice de la prostitution à titre indépendant en 2013 sur 2'963 annonces d'indépendants). Conformément à la loi vaudoise sur la prostitution, l'exercice de cette activité est soumis à des conditions. Dans ce contexte, ce sont les autorités d'exécution de la loi sur la prostitution qui sont compétentes pour en garantir l'exécution, soit la police cantonale du commerce, le Service de la santé publique et la police cantonale. Le contrôle de cette activité n'est pas du ressort de la commission tripartite.

### Volume des annonces

Au total, le nombre des annonces effectuées durant l'année 2013 a augmenté de 1'535, soit de 6,9% par rapport à 2012. En termes de nombre de jours ouvrés, 975'425 jours ont été comptabilisés en 2013 alors que 926'451 avaient été décomptés en 2012, soit une augmentation de 5,3%. Comparé au volume d'emploi, il y a cependant lieu de rappeler que les annonces ne représentent qu'une part peu importante de l'emploi dans le canton de Vaud. Après pondération, le total des annonces représente 0,91% du volume total de l'emploi dans le canton. En outre, la part des annonces de prestataires étrangers (indépendants et travailleurs détachés confondus) ne représente que 0,19% du volume total de l'emploi dans le canton (source : Statistique Vaud).

### ***Négociations menées par la commission en 2013***

En 2012, la commission a d'une part poursuivi les négociations menées en 2012 mais a également entamé des discussions avec les employeurs pour lesquels des salaires inférieurs à l'usage ont été observés en 2013.

Aucun cas de dumping (= sous enchère abusive et répétée au sens de l'article 360a CO) n'a été constaté par la commission tripartite. Il faut cependant signaler que l'analyse de contrôles menés dans certaines branches est toujours en cours. 369 cas salariaux individuels répartis dans 95 entreprises ont été soumis à l'attention du bureau de la commission tripartite en 2013. Ajoutés aux cas en cours en fin d'année 2012, cela représente 152 dossiers de négociations gérés par la commission tripartite relatifs à 633 cas salariaux individuels. Sur les 152 négociations menées par la Commission, 31 ont échoué (104 personnes), 74 ont débouché sur des adaptations de salaire (183 personnes), 19 ont été classées suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (86 personnes) et 28 négociations sont encore en cours (260 personnes).

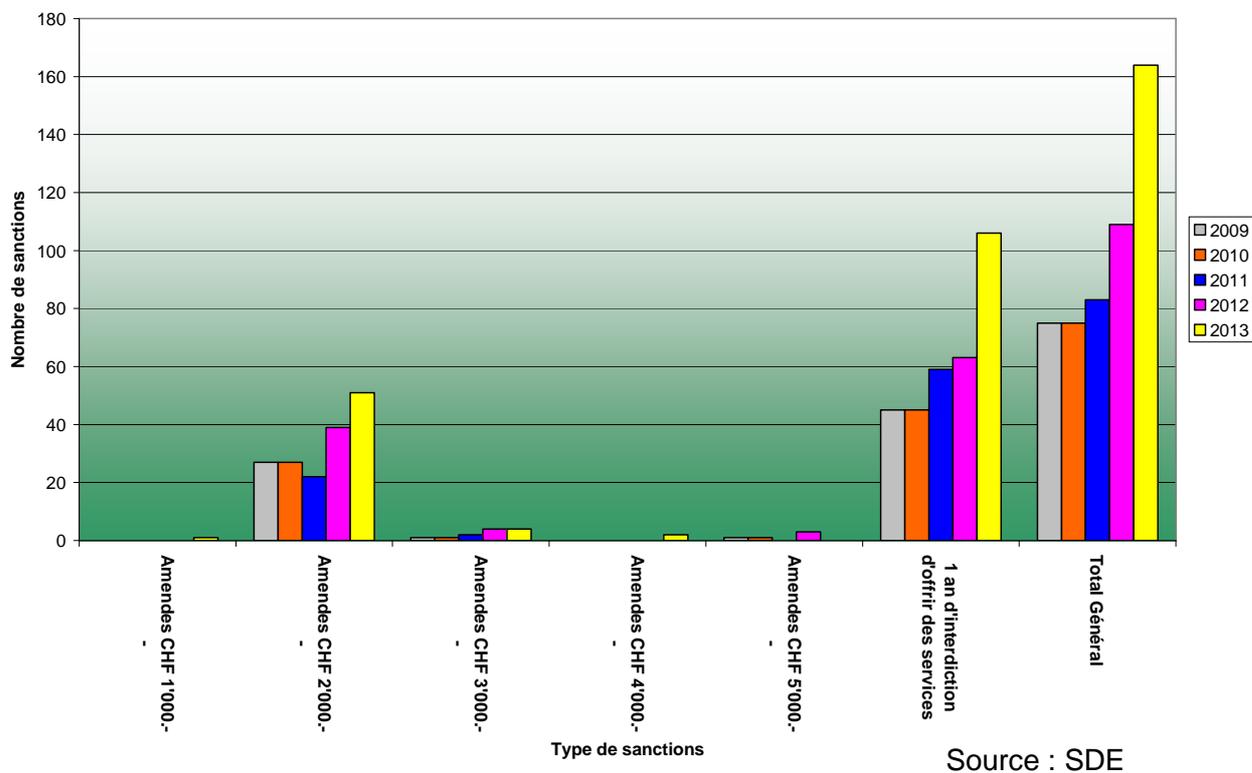
Les cas pour lesquels les négociations n'ont pas encore abouti demeurent attentivement suivis par le bureau de la commission. Au vu des résultats exposés, il ne paraît pas approprié de proposer au Conseil d'Etat l'adoption de normes salariales minimales relatives à l'ensemble de l'activité d'une branche de l'économie. Le comportement d'employeurs isolés ne représentant qu'une infime partie des emplois dans une branche d'activité ne saurait justifier une telle mesure au sens de l'article 360a al. 1 du Code des obligations qui prescrit :

« Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...) l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite visée à l'art. 360b, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. »

### ***Sanctions d'entreprises étrangères***

Comme l'année précédente, l'ensemble des contrôles a permis de mettre en lumière un nombre non négligeable d'infractions à différentes législations et CCT étendues. Le Service de l'emploi a rendu 164 décisions de sanctions à l'égard d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel ou d'indépendants ayant offert des services dans le canton de Vaud. Ainsi 106 interdictions d'offrir des services en Suisse de même que 58 amendes pour un montant global de 123'000 CHF ont été prononcées à l'encontre d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel en Suisse. Les amendes ont été prononcées pour défaut d'annonces ou pour non respect d'une convention collective de travail étendue. Les interdictions d'offrir des services ont été prononcées en raison du refus de renseigner de l'entreprise ayant fourni des services en Suisse ou parce qu'une entreprise n'avait pas payé l'amende qui lui avait été adressée.

**Sanctions prononcées dans le cadre de la loi  
sur les travailleurs détachés**



### Objectifs 2014

En 2014, la votation sur l' « immigration de masse » marque un tournant dans les relations entre la Suisse et l'UE. Cette votation constitue également un virage en ce qui concerne la politique migratoire. Les commissions tripartites, instituées dans le sillage de l'Accord sur la libre circulation des personnes, sont dès lors directement concernées par la concrétisation de cette votation. Leur maintien, leur rôle et plus généralement l'intensité des contrôles sur le marché du travail en ce qui concerne les salaires dépendront de la concrétisation, dans les années à venir, de la nouvelle politique migratoire définie au niveau fédéral.

Pour sa part, la commission tripartite cantonale vaudoise estime que le travail effectuée depuis dix ans a participé à l'équilibre du marché du travail du canton et a efficacement accompagné l'ouverture de celui-ci aux ressortissants européens.

Le premier objectif pour 2014 sera d'accomplir le mandat de prestations qui a été signé avec la Confédération. Ce dernier prévoit notamment l'exécution de 1'000 contrôles dans les branches sans CCT étendue.

Concernant les travailleurs indépendants, la commission tripartite maintiendra un nombre élevé de contrôles afin de prévenir la sous-enchère directement liée à ce statut.

## **Conclusion**

La commission tripartite tient à souligner l'absence de dumping avéré au sens de la sous-enchère abusive et répétée dans les branches sans conventions collectives de travail de force obligatoire. De nombreuses infractions aux salaires minimaux ont cependant été observées dans les branches avec convention collective de force obligatoire. Ces infractions ont fait l'objet de demandes de rattrapage par les commissions paritaires. Dans les branches d'activité non couvertes par une convention collective de force obligatoire, la commission tripartite a, quant à elle, engagé des négociations avec des entreprises représentant des cas isolés. La commission tripartite n'estime pour l'heure pas nécessaire d'imposer de salaires minimaux dans une branche de l'économie vaudoise par le biais des mécanismes introduits par les mesures d'accompagnement. La commission entend demeurer réactive et analysera tous les constats mettant en lumière des cas d'éventuelle sous-enchère.

Le Président  
Jean-Marc Beyeler  
Fédération patronale  
vaudoise

Le Vice-Président  
Roger Piccand  
Service de l'emploi

Le Vice-Président  
Jean Kunz  
UNIA